

Le métier

Le secrétaire médical ou médico-social travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle. Il est sous l'autorité d'un médecin, d'un chef de service d'une structure médicale, sociale ou médico-sociale. Il a pour mission principale d'assurer une **fonction administrative** et d'apporter un **appui organisationnel, gestionnaire et relationnel** aux travailleurs sociaux et personnels médicaux et paramédicaux.

Le secrétaire médical ou médico-social exerce dans les **Hôpitaux, cliniques, cabinets médicaux, laboratoires d'analyses, instituts de rééducation, services sociaux, CCAS, EHPAD, IME...**

Des postes sont régulièrement proposés tant dans le public que dans le privé, dans le secteur médical, social ou médico-social. Le secrétaire médical ou médico-social peut évoluer vers des postes de responsable de pôle de secrétariat, des postes de technicien d'information médicale.

La formation

Formation niveau 4 (équivalent BAC)

La formation est répartie en **4 domaines de formation** :

- Accueillir, orienter et organiser l'attente du public dans le cadre d'activités médicales, sociales et médico-sociales (143h)
- Saisir, traiter et mettre en forme des documents professionnels (215h)
- Traiter, organiser et procéder au suivi des dossiers patients et usagers (20h)
- Gérer et suivre l'activité (22h)

Lieu de formation

Les cours sont dispensés par l'IRFSS Croix Rouge, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS.

- IRFSS, site de Brest



Rentrée le 29 septembre 2021	12 mois de formation
Temps de présence dans l'établissement employeur ETP = Équivalent Temps Plein	73% ETP
Temps de présence en centre de formation Total de 400 h de cours théoriques	27% ETP

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Trouver un employeur
- Etre admis aux épreuves d'admission (sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Le CFA de l'ARFASS :
 - ◇ fournit des documents à destination de l'employeur.
 - ◇ transmet un dossier d'entrée en formation au candidat.
- A réception de tous ces documents renseignés et signés, l'inscription est effective.
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive.

Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

www.arfass.org

Marion LE GUEN
07 88 04 56 90

m.leguen@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. À savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Formation de Maître d'Apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

● Réduction générale des cotisations patronales renforcée

● Aides financières*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021
Conditions sur www.service-public.fr

- Aide unique aux employeurs d'apprentis (moins de 250 salariés)

Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de niveau inférieur ou égal au Bac : 2000 € la 2e année - Conditions sur www.alternance.emploi.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

● Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales

● Aides financières*

	FPT	FPH	Infos et conditions
CNFPT	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		www.cnfpt.fr
Conseil Régional de Bretagne	2 000 €	3 000 €	www.bretagne.bzh
ANFH		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	www.anfh.fr
Etat	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		www.asp-public.fr

* Conditions et détails sur les sites concernés

